

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2008

ETAIENT PRESENTS : François PELLETANT, **Maire**

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER,
Mme ONILLON, Mme ROUX-THOMAS, **Adjoints.**

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE,
Mme CARTALADE, M. CHIQUET, Mme CLAVEL, M. DUGY, Mme FILOMENKO,
M. JULIÉ, M. LARDIERE, M. MACEL, Mme MALLIE, M. MATIAS, Mme PHILIPPOT,
M. SIDANI, Mlle TOUPET, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame MORAND
Monsieur. WAILL

donne pouvoir à Madame BRUNEL
donne pouvoir à Monsieur LUSSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUX THOMAS

**LOT A ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°81
IMPASSE DES NENUPHARS :
CESSION AMIABLE**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 30 juin 2008, Mr et Mme FONTAINE acceptaient l'acquisition du lot A issu de la parcelle AD n°81 d'une superficie de 172 m², au prix de 5 €/m², soit 860 €. Suite au travail de division du géomètre, ce terrain est aujourd'hui cadastré AD n°733.

Il est à noter que les frais de géomètre pour la division du terrain AD n°81 ont été entièrement pris en charge par les acquéreurs.

Les frais d'acte notariés ainsi que l'ensemble des frais de cession seront pris en charge par les acquéreurs.

VU Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques

VU L'avis des Domaines en date du 4 août 2008

VU L'avis favorable du Comité d'Urbanisme en date du 10 juillet 2008

VU L'accord de Mr et Mme FONTAINE en date du 30 juin 2008

VU Le document d'arpentage n°2321Z

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** la cession du lot A issu de la parcelle AD n°681, aujourd'hui cadastré AD n°733, au prix de 860€
- DE DESIGNER** Mr le Maire comme signataire de cet acte,
- DE DIRE** Que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur
- DE PRECISER** Que les recettes seront inscrites sur le budget 2008.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**TERRAIN CADASTRE AD 709 ET LOT B ISSU DE LA DIVISION DE LA
PARCELLE CADASTREE AD n°681 IMPASSE DES NENUPHARS :
CESSION AMIABLE**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 3 juillet 2008, Mlle Martin et Mr Dauffy acceptaient l'acquisition de deux terrains : l'un cadastré AD n°709 d'une superficie 57 m², l'autre cadastré AD n°734 correspondant au lot B issu de la parcelle AD n°681 d'une superficie de 167 m². Au total la superficie de ces deux terrains s'élève à 224 m² et le prix de vente a été fixé à 1120€ (soit 5 €/m²).

Il est à noter que les frais de géomètre pour la division du terrain AD n°681 ont été entièrement pris en charge par les acquéreurs.

Aussi, les frais de rédaction de l'acte administratif (1100 HT) ainsi que les frais de cession seront également pris en charge par Mlle Martin et Mr Dauffy. Le coût de rédaction de l'acte sera ajouté au prix de vente des deux terrains dans l'acte administratif de cession.

- VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques
- VU** L'accord de Mlle Martin et Mr Dauffy en date du 3 juillet 2008
- VU** L'avis favorable du Comité d'Urbanisme en date du 10 juillet 2008
- VU** L'avis des Domaines en date du 4 août 2008
- VU** le document d'arpentage n°2321Z
- VU** Le marché passé avec la société SEGAT portant sur la rédaction d'actes d'acquisition et de cession en la forme administrative,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** la cession, par acte administratif, de la parcelle AD n° 709 et du lot B issu de la parcelle AD n° 681 (aujourd'hui cadastré AD n° 734), au prix de 1120€ auquel s'ajoutera le coût de rédaction de l'acte administratif (1100 € HT)
- DE RAPPELER** Que l'ensemble des frais de cession sera à la charge de l'acquéreur
- DE RAPPELLER** que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,
- DE DESIGNER** Mme Patricia Brunel, 1^{er} Maire Adjoint, comme signataire de cet acte,
- DE PRECISER** Que les recettes seront inscrites sur le budget 2008.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**BIEN CADASTRE SECTION AN n°129, Lot B
SITUE 9 CHEMIN DES VALLEES:
CESSION AMIABLE**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 12 septembre 2008, Rosa TRIGO nous informait qu'elle acceptait de se porter acquéreur du lot B issu de la division de la parcelle AN n°129 d'une contenance de 1004 m², situé Chemin des Vallées au prix de 30 000 €.

Les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par Rosa TRIGO. Le coût de l'acte, soit 1100€ HT, sera ajouté au prix de vente du terrain.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- VU** Les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** L'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques
- VU** L'avis de la Brigade Domaniale de l'Essonne daté du 26 juin 2008,
- VU** L'avis favorable du Comité d'Urbanisme en date du 10 juillet 2008,
- VU** L'accord de l'acheteur en date du 12 septembre 2008,

- D'ACCEPTER** La cession par acte administratif du lot B issu de la division de la parcelle AN n°129 à Rosa TRIGO au prix de 30 000 € auquel s'ajoute le coût de rédaction de l'acte de vente,
- DE RAPPELLER** Que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,
- DE DESIGNER** Mme Patricia Brunel, 1^{er} Maire Adjoint, comme signataire de cet acte,

DE PRECISER Que les recettes seront inscrites sur le budget 2008.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**BIEN CADASTRE SECTION AV n°56
SITUE 4 BOIS DES VAUGOULANTS :
ACQUISITION AMIABLE**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 20 septembre 2008, Mr Jacques PETIT et Mr Claude PETIT nous informaient qu'ils acceptaient de vendre à la Commune de Linas leur terrain cadastré AV n°56, situé 4 Bois des Vaugoulants, au prix de 2€/m². Avec une superficie de 2074 m², le prix du terrain est donc fixé à 4 148 €.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU Les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU L'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques

VU L'avis de la Brigade Domaniale de l'Essonne daté du 19 mai 2008,

VU L'accord de l'acheteur en date du 20 septembre 2008,

VU L'avis favorable du Comité d'Urbanisme en date du 10 juillet 2008

D'ACCEPTER L'acquisition par acte administratif de la parcelle AV n°56 au prix de 4 148 €,

DE RAPPELLER Que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,

DE DESIGNER Mme Patricia Brunel, 1^{er} Maire Adjoint, comme signataire de cet acte,

DE PRECISER Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2009.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**VERSEMENT SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE
GROUPE LOGEMENT FRANCAIS**

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre ville, la S.A Coopération et Famille du Groupe Logement Français a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 38 logement sociaux localisés rue Jules Ferry.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de financement du projet, le bailleur social a proposé à la municipalité de Linas la réservation de 10 logements de type PLUS et

d'un logement de type PLAI en contrepartie d'une garantie d'emprunt et d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 190 315 €.

Le montant de la subvention est déductible du prélèvement pour carence de logements sociaux conformément à l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 302-7,

VU l'avis favorable du Comité Urbanisme du 13 novembre 2008,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement à la S.A Coopération et Famille de la subvention d'un montant de 190 315 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes liés à la subvention pour surcharge foncière,

DE PRECISER Que la dépenses sera inscrite aux budgets 2008 et 2009 et sera versée en 3 fois : 185 000 € au titre de l'exercice 2008 et 5 315 € au titre de l'exercice 2009.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CLASSES DE DECOUVERTES ET SORTIES : PROJET ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que chaque année la commune participe à l'organisation et au financement des classes de découvertes et sorties pour les enfants des écoles.

PROJET : Équitation et monde des poneys

2 de classes de moyenne section et 1 classe de moyenne/grande section sont concernées par ce projet, soit 89 enfants :

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- S'approprier le langage : découverte d'un vocabulaire spécifique concernant l'équitation et le monde des poneys, élaboration d'un quizz pour une autre classe.
- Découvrir l'écrit : découvrir plusieurs support écrit (affiche, magazine, schéma), contribuer à l'écriture de textes, élaboration d'une exposition pour les parents.
- Devenir élève : vivre ensemble, coopérer, accepter les contraintes, devenir autonome (s'occuper du pansage, monter le poney).
- Découvrir le monde : découvrir le vivant (recherche sur le Shetland, l'alimentation du cheval, le pansage), découvrir les objets (harnachement du poney, pansage, l'habitat).
- Percevoir, sentir, imaginer, créer : découvrir les différentes sensations du cheval.
- Agir et s'exprimer avec son corps : adapter ses gestes aux contraintes de la monte d'un poney.

- Finalité du projet : créer un site Internet présentant les travaux effectués.

Tarifs du projet :

Le coût du projet (transport et prestation) est de 2910€ soit 32.70€ par enfant pour 2 séances. La participation communale est de 40 % soit 13.08€ pour 2 séances.

Il reste donc à la charge des familles par enfant : 19.62€ pour 2 séances soit 9,81€ par séance.

Remarque : Pour l'ensemble de ces séjours, il est proposé d'appliquer 50 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant sur le séjour le moins cher, quel que soit le séjour et l'école (maternelle ou élémentaire). Un paiement possible en 2 fois sera également proposé mais la totalité du séjour devra être réglée par la famille avant le départ. La dépense correspondant à ce séjour sera inscrite au budget primitif 2009.

VU les travaux du comité Scolaire, Enfance du 30 octobre 2008

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de classe de découverte Equitation et monde des Poneys

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer le tarif correspondant aux familles concernées.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CLASSES DE DECOUVERTES ET SORTIES : PROJET ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que chaque année la commune participe à l'organisation et au financement des classes de découvertes et sorties pour les enfants des écoles.

PROJET :

- **Classe découverte à LA BOURBOULE**

3 de classes de CP sont concernées par ce projet, soit 77 enfants :

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Découverte de la ferme pédagogique « La Récrée ».
- Visite du musée de l'école rurale.
- Atelier de fabrication de pain à l'ancienne
- Découverte du Moyen-Age au château de Murol.
- Découverte des Burons (randonnée avec des animateurs sur le thème de l'élevage, découverte de la faune et de flore)
- Rencontre avec un apiculteur (étude sur les abeilles)

Tarifs du projet :

Le coût du séjour (voyage, repas et hébergement) est de 28771€. La participation communale est de 40 % soit 11508,40€. **Il reste donc à la charge des familles par enfant : 224,19 € pour les 6 jours, soit 37,37€ par jour par enfant.**

Remarque :

Pour l'ensemble de ces séjours, il est proposé d'appliquer 50 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant sur le séjour le moins cher, quel que soit le séjour et l'école (maternelle ou élémentaire). Un paiement possible en 2 fois sera également proposé mais la totalité du séjour devra être réglée par la famille avant le départ. La dépense correspondant à ce séjour sera inscrite au budget primitif 2009.

VU les travaux du comité Scolaire, Enfance du 30 octobre 2008

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de classe de découverte à La Bourboule,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer le tarif correspondant aux familles concernées.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**MEDIATHEQUE « LES MUSES » :
REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire informe que :

Le fonctionnement de la médiathèque nécessite l'adoption d'un règlement intérieur.

Ce règlement fixe les droits et les devoirs des usagers et précise notamment les modalités d'inscription, les conditions de prêt et de consultation des documents.

Aussi,

VU les travaux du comité Culture, Sport et Jeunesse du 08 octobre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de Règlement Intérieur de la médiathèque tel qu'il est joint en annexe.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :
DON**

Considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, appartenant donc au domaine public communal doivent faire l'objet d'une désaffectation.

VU Les dispositions du Code Général des collectivités locales

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder ces ouvrages gratuitement à la commune de PETAKA par l'intermédiaire de l'association A.JU.LI et à détruire ceux qui sont détériorés.

VOTE POUR A LA MAJORITE

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2008,

VU l'avis du Comité des Finances et du Personnel du 13 octobre 2008,

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté le 30 septembre 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer 7 emplois permanents suite à des d'avancements de grade, une promotion interne, une nomination et des départs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER Le tableau des effectifs comme suit :

- La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.
- La suppression d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants permanent à temps complet.
- La suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe permanent à temps complet.
- La suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe permanent à temps complet.
- La suppression d'1 emploi de chef de police municipale permanent à temps complet.
- La suppression de 2 postes de gardien de police municipale permanents à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière Administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade : **adjoint administratif principal de 2ème classe**

Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : **0**

Filière Sociale

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Grade : **Educateur de jeunes enfants**

Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : **1**

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des bibliothèques territoriaux

Grade : **Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe**

Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : **0**

Grade : **Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe**

Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : **0**

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Grade : **Chef de police municipale**

Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : **0**

Grade : **Gardien de police municipale**

Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : **3**

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

VOTE POUR A LA MAJORITE